



PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 11 juillet 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le 11 du mois de juillet, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Méлина.

Absent(e-s) excusé(e-s) : COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre donnant pouvoir à CORNILLEAU Stéphane; GILLON Nelly donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice ; DEMION Pierre-Yves donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane.

Absent(e-s) : DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ;

Monsieur CORNILLEAU Stéphane est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Création d'un contrat d'apprentissage pour le service enfance-éducation (OSMONT Maelle);
2. Création d'un contrat d'apprentissage pour le service enfance-éducation (CHEVRÉ Océane) ;
3. Siéml – versement d'un fonds de concours pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 01/09/2020 au 31/08/2021 ;
4. Subvention communale du spectacle des écoles ;
5. Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs (EVS nord saumurois);
6. Création du comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges ;
7. Recomposition de la commission municipales « urbanisme – espaces publics – Anjou Cœur de Ville»;
8. Questions diverses

DCM n°2022-07-056 - Création d'un contrat d'apprentissage

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité technique
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame Sylvie PRATS présente les avantages de la commune à recourir au contrat d'apprentissage :

- Respect des taux d'encadrement de la pause méridienne,
- Absorber les remplacements et besoins ponctuels,
- Une maîtrise des coûts,
- Aider les jeunes dans l'accès à la formation professionnelle.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Maëlle OSMONT	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-07-057 - Création d'un contrat d'apprentissage

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
- Vu la sollicitation du comité technique
- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Madame le Maire et Madame Sylvie PRATS rappellent à l'assemblée :

- Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;
- Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.
- DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

NOM de l'apprentie	Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Océane CHEVRÉ	Enfance - Éducation	ATSEM	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	1 an

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-07-058 - versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

- VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
- VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,
- VU les dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 comme suit :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP378-20-156	Vivy	279,50 €	75%	209,63 €	25-09-2020
EP378-20-154	Vivy	358,42 €	75%	268,82 €	21-09-2020
EP378-20-157	Vivy	138,96 €	75%	104,22 €	29-09-2020
EP378-20-159	Vivy	273,60 €	75%	205,20 €	28-10-2020
EP378-20-160	Vivy	426,76 €	75%	320,07 €	10-11-2020
EP378-20-161	Vivy	543,77 €	75%	407,83 €	19-11-2020
EP378-20-165	Vivy	607,62 €	75%	455,72 €	01-12-2020
EP378-21-168	Vivy	250,73 €	75%	188,05 €	28-01-2021
EP378-21-172	Vivy	350,72 €	75%	263,04 €	22-04-2021

Monsieur Jean-Claude SOURDEAU présente à l'assemblée les éléments suivants :

- Montant de la dépense 3 230,08 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML **2 422,58 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de verser un fonds de concours au Siéml de 2 422,58 € TTC dans les conditions décrites dans la présente délibération ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-07-059 - Subvention communale pour le spectacle des deux écoles

Madame le Maire informe l'assemblée du montant du spectacle des deux écoles s'élevant à 928€ et propose d'octroyer une subvention correspondante sur le même principe que celui des années précédentes conformément au tableau ci-dessous, imputée en dépenses de fonctionnement au c/6574:

Associations	Subvention 2022
Domaine scolaire et Jeunesse	
Spectacle des 2 écoles (APE)	928,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- OCTROIE une subvention communale 2022 pour le spectacle des deux écoles de 928, 00€.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-07-060 - Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les statuts des différents organismes extérieurs concernés

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne ces délégués dans les organismes extérieurs comme suit :

Organismes extérieurs	Délégués	
Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) Conseil Communautaire	Titulaire	BERTRAND Béatrice
	Suppléant	NAUDIN Thierry
SIVM du Pays Allonnais Comité Syndical	Titulaire	BERTRAND Béatrice
	Titulaire	NAUDIN Thierry
	Suppléant	DE LA CHAPELLE Philippe
SIVM du Pays Allonnais Entente intercommunale	Titulaire 1	BERTRAND Béatrice
	Titulaire 2	BOURDIN Jean-Pierre
	Titulaire 3	HERMENIER Stéphane
Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml)	Titulaire	SOURDEAU Jean-Claude
	Suppléant	DE LA CHAPELLE Philippe
SOMINVAL Marché d'Intérêt National (M.I.N.) de Vivy	Délégué aux Conseil d'administration	BERTRAND Béatrice
	Représentant aux Assemblées Générales	DEMION Pierre-Yves
Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT)	Titulaire	SOURDEAU Jean-Claude
	Suppléant	HERMENIER Stéphane
EVS Nord Saumurois	Titulaire	PRATS Sylvie
	Suppléant	BESNARD Sylvie
Anjou Numérique - territoire CASVL	Titulaire	POT Ludovic
	Suppléant	HERMENIER Stéphane
Saumur Val de Loire (SMBAA)	Référent eau	DEMION Pierre-Yves
Conseil d'école La Vétusienne école publique	Titulaire 1	BERTRAND Béatrice
	Titulaire 2	COLLARD Cynthia
	Titulaire 3	PRATS Sylvie
	Titulaire 4	SOURDEAU Jean-Claude
Assemblées Générales de l'OGEC école privée	Titulaire 1	BERTRAND Béatrice
	Titulaire 2	COLLARD Cynthia
Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)	Titulaire	PRATS Sylvie

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-07-061 - Création du comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges.

- VU l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer le fonctionnement général de l'espace de loisirs des Bassauges ;

Madame le Maire et Monsieur Stéphane HERMENIER rappellent les dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.»

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de la création du comités consultatifs comme suit:

Comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges	
Membres municipaux	1. Stéphane HERMENIER (Président) 2. Jean-Claude GUITTON 3. Jean-Claude SOURDEAU 4. Stéphane MASSON
Membres extra-municipaux	5. Gaëlle POT 6. Nicolas PÉLISSON 7. Jean-François LEBEAUPIN 8. Mireille RAZIN

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

DCM n°2022-07-062 - Refonte des commissions municipales permanentes.

- VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au Conseil. Le Maire est président de droit de chaque commission.
- CONSIDERANT que des membres du personnel communal peuvent participer, à titre consultatif, aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT que l'ensemble des commissions sont ouvertes aux personnes extra-municipales, à titre consultatif, pour participer aux travaux des commissions.
- CONSIDERANT qu'il est possible de revoir la composition des commissions municipales en cours de mandat.

Article 1 :

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas voter à bulletin secret mais de voter à mains levées. Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2020-06-040 du 08/06/2020,
- DECIDE de la désignation des membres comme suit,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : Fixation du nombre de commission et du nombre conseillers siégeant dans chaque commission permanente :

	Intitulé	Nombre de membres
1	Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville	17
2	Bâtiments et accessibilité	9
3	Finances et Budget	11
4	Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture	8
5	Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel	5
6	Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap	7
7	Culture - Animation - Communication - Grands Évènements	7
8	Vie associative - Sport	6
9	Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité	11
10	Maisons fleuries et troc plantes	9
11	Cimetière	6
12	Restauration scolaire	6

Article 3 : Désignation des membres des commissions municipales permanentes

Commissions municipales	Membres
<p style="text-align: center;">1</p> <p style="text-align: center;">Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. SOURDEAU Jean-Claude 3. NAUDIN Thierry 4. PRATS Sylvie 5. COLLARD Cynthia 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. MARTEAU Josette 8. DE LA CHAPELLE Philippe 9. GILLON Nelly 10. MASSON Stéphane 11. CORNILLEAU Stéphane 12. POT Ludovic 13. BESNARD Christelle 14. BESNARD Sylvie 15. GUIMARD Cécile 16. BRAULT Mélina 17. DEMION Pierre-Yves
<p style="text-align: center;">2</p> <p style="text-align: center;">Bâtiments et accessibilité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. SOURDEAU Jean-Claude 3. COLLARD Cynthia 4. GUITTON Jean-Claude 5. DE LA CHAPELLE Philippe 6. GILLON Nelly 7. MASSON Stéphane 8. BESNARD Christelle 9. BRAULT Mélina
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Finances et Budget</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. NAUDIN Thierry 3. PRATS Sylvie 4. SOURDEAU Jean-Claude 5. COLLARD Cynthia 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. POT Ludovic 8. HERMENIER Stéphane 9. DE LA CHAPELLE Philippe 10. BRAULT Martine 11. DEMION Pierre-Yves
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Voirie - Sécurité routière - Réseaux - Fluvial - Agriculture</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. BOURDIN Jean-Pierre 3. DE LA CHAPELLE Philippe 4. CORNILLEAU Stéphane 5. HUET Philippe 6. BESNARD Sylvie 7. HERMENIER Stéphane 8. DEMION Pierre-Yves
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Éducation - Enfance - Jeunesse - intergénérationnel</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. COLLARD Cynthia 3. PRATS Sylvie 4. GUITTON Jean-Claude 5. BESNARD Sylvie
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Affaires sociales - Logement - Santé - Handicap</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. PRATS Sylvie 3. MARTEAU Josette 4. PICARD Évelyne 5. BRAULT Martine 6. BESNARD Christelle 7. GUIMARD Cécile
<p style="text-align: center;">7</p> <p style="text-align: center;">Culture - Animation - Communication - Grands Évènements</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. POT Ludovic 3. NAUDIN Thierry 4. SOURDEAU Jean-Claude 5. GUITTON Jean-Claude 6. BESNARD Sylvie 7. PASSIANT Céline
<p style="text-align: center;">8</p> <p style="text-align: center;">Vie associative - Sport</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. NAUDIN Thierry 3. MASSON Stéphane 4. POT Ludovic 5. PASSIANT Céline 6. BRAULT Mélina
<p style="text-align: center;">9</p> <p style="text-align: center;">Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme - Sécurité</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. HERMENIER Stéphane 3. NAUDIN Thierry 4. PRATS Sylvie 5. SOURDEAU Jean-Claude 6. BOURDIN Jean-Pierre 7. GILLON Nelly

	8. HUET Philippe 9. BESNARD Christelle 10. BESNARD Sylvie 11. DEMION Pierre-Yves
10 Maisons fleuries et troc plantes	1. BERTRAND Béatrice 2. BESNARD Christelle 3. PRATS Sylvie 4. COLLARD Cynthia 5. MARTEAU Josette 6. GUITTON Jean-Claude 7. PICARD Évelyne 8. BRAULT Martine 9. BESNARD Sylvie
11 Cimetière	1. BERTRAND Béatrice 2. HERMENIER Stéphane 3. DE LA CHAPELLE Philippe 4. GILLON Nelly 5. HUET Philippe 6. PASSIANT Céline
12 Restauration scolaire	1. BERTRAND Béatrice 2. PRATS Sylvie 3. MARTEAU Josette 4. PICARD Évelyne 5. BRAULT Martine 6. BESNARD Sylvie

DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

- **Affaires foncières**

Madame le Maire présente des pistes d'acquisitions foncières concernant les parcelles ZH n°83 et AB n° 172, 174 et 175. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à Madame le Maire pour poursuivre les négociations.

- **Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Commission Emploi, Formation, Insertion et Territoire Zéro Chômeur - Cynthia COLLARD**

Madame COLLARD présente aux membres du Conseil Municipal le bilan du PLUS (Pôle régional mutualisé de formations du Saumurois) : 770 élèves sur l'année. L'offre de formations va évoluer. De plus, un pôle de restauration sera bientôt prévu avec la création de nouvelles salles de cours.

- **Commission municipale Culture - Animation - Communication - Grands événements, Vice-Président M. Ludovic POT**

Les Nouvelles Vétusiennes 2022 sortiront de l'imprimerie lundi 18/07/2022. Les équipes de distribution (semaine n°18) seront maintenues.

- **CCAS - Vice-Présidente, Sylvie PRATS**

Une [semaine bleue](#) sera organisée du 10 au 14 octobre 2022.

- **Commission municipale Maisons fleuries et troc plantes, Vice-Présidente Christelle BESNARD**

Présentation du tour de repérage pour l'édition 2022.

- **Snack à la base de loisirs des Monteaux**

M. ORSAT ouvrira son snack (nourriture et boissons non alcoolisées) dans la base de loisirs des Monteaux à partir du 15/07/2022.

Dates à retenir :

- Jeudi 14/07/2022 à **10H00** – cérémonie de la fête Nationale au Monuments aux Morts ;
- Lundi 18/07/2022 à 18h30 en mairie - Commission municipale Urbanisme - Espaces Publics - Anjou Cœur de Ville, Vice-Président M. Jean-Claude SOURDEAU ;
- Mardi 19 juillet à partir de 10H30 - visite d'une colocation Ages&Vie à la Meilleraye de Bretagne.
- Samedi 03/09/2022 – Forum des Associations de 14h à 18h à l'espace de loisirs des Bassauges.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 05/09/2022 à 18h30 à la mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Délibérations du 11/07/2022

Numéro	Date	Objet
2022-07-056	11/07/2022	Création d'un contrat d'apprentissage
2022-07-057	11/07/2022	Création d'un contrat d'apprentissage
2022-07-058	11/07/2022	Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2022-07-059	11/07/2022	Subvention communale pour le spectacle des deux écoles
2022-07-060	11/07/2022	Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs
2022-07-061	11/07/2022	Création du comité consultatif sur le fonctionnement de l'espace de loisirs des Bassauges
2022-07-062	11/07/2022	Refonte des commissions municipales permanentes

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1^{er} Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2^e Adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^e Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4^e Adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^e Adjoint</i>	Absent excusé donnant pouvoir à CORNILLEAU Stéphane
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	Absent
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	Absente excusée donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
CORNILLEAU Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Mélina <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	Absent excusé donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane